



**Recueil**  
**des Actes Administratifs (R.A.A.)**  
**de la Préfecture de Mayotte**

**Édition Spéciale N°20**

**Mois de : JUIN 2013**

**DATE DE PARUTION : 28 juin 2013**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SOMMAIRE Edition SPECIALE du mois de JUIN 2013**

<b>SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES</b>		
<b>ARRETE N° 2013-559 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte</b>	<b>28/06/13</b>	<b>2</b>
<b>VICE RECTORAT</b>		
<b>ARRETE N° 643/VR/CJ/2013 modifiant l'arrêté subdélégation de signature du vice-recteur de Mayotte en matière d'ordonnancement secondaire</b>	<b>26/06/13</b>	<b>2</b>



## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
ECONOMIQUES ET  
REGIONALES

### ARRETE N° 2013 – 559

Fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU La loi n°2001-616 du 11 juillet 2010 relative à Mayotte ;
- VU La loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU Le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe) ;
- VU Le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. François CHAUVIN ;
- VU Le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République française nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Mayotte ;
- VU L'article L 410-2 du livre IV du Code de Commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;

- VU Le décret n°2012-968 du 20 août 2012 réglementant les prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N°2012-717 / DIECCTE du 31 août 2012 portant réglementation du prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2013-435 du 31 mai 2013 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2013-146 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

## ARRETE

Article 1er. – En application du décret n°2012-968 du 20 août 2012 et de l'arrêté préfectoral N°2012-217 / DIECCTE du 31 août 2012, le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est fixé à 25,50 euros à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2013 à 0 heure**.

Article 2. - L'arrêté préfectoral n°2013 – 435 du 31 mai 2013 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte est abrogé.

Article 3. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Économiques et Régionales, la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 28 juin 2013 ;



Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Le préfet

François CHAUVIN

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
SGAER

Mamoudzou, le 26 JUIN 2013

ARRETE N° 643 VR/CJ/2013  
modifiant l'arrêté portant subdélégation de  
signature du vice-recteur de Mayotte en  
matière d'ordonnancement secondaire

#### LE VICE-RECTEUR

#### CELLULE JURIDIQUE

Site internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :  
BP 76  
97 600 MAMOUZOU

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 et R. 262-2 ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 29 août 2012 du ministre de l'Education Nationale affectant Monsieur François COUX, Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Jean-Marie BAZILE OCTUVON, ADAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-165 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Vice-recteur en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté n° 509/VR/CJ/2013 du 3 avril 2013 portant subdélégation de signature du vice-recteur en matière d'ordonnancement secondaire,

#### ARRETE

ARTICLE 1: l'alinéa 6 de l'article 1 de l'arrêté rectoral n° 509/VR/CJ/2013 du 3 avril 2013 portant subdélégation de signature du vice-recteur de Mayotte en matière d'ordonnancement secondaire est modifié comme suit :

« Article 1 : au lieu de lire « Madame Séverine LARDERET, ADAENES, adjointe au chef de la division des affaires financières », lire « Monsieur Jean-Marie BAZILE OCTUVON, ADAENES, adjoint au chef de la division des affaires financières ».

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général adjoint chargé des ressources humaines du vice-rectorat et Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Trésorier Payeur Général
- DAF